AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1103
FR0011277391-FS0476

31 mai 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 mai 2017, M. Alain Duménil, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Foncière 7 Investissement et Fipp qu'il contrôle, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 mai 2017, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir 9 041 606 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 15,28% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droit de vote**
Fipp	8 750 000	14,79
Foncière 7 Investissement	288 955	0,49
M. Alain Duménil	2 651	ns
Total Alain Duménil	**9 041 606**	**15,28**

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation du nombre total d'actions FONCIERE PARIS NORD suite au remboursement d'obligations remboursables en actions (ORA) et à l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA).

À cette occasion, la société anonyme Fipp a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Fipp a précisé détenir :

- 141 826 718 obligations remboursables en actions (ORA), remboursables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus en autant d'actions FONCIERE PARIS NORD ; et

- 71 567 718 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 143 135 436 actions FONCIERE PARIS NORD (1 BSA complété de 0,10 € donnant droit à 2 actions).

[1] Sur la base d'un capital composé de 59 169 019 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.